

Bon de souscription à renvoyer par e-mail à l'adresse secretariat@allianz-assistance.re
ou bien courrier à l'adresse suivante :
AWP RÉUNION SAS - 32 rue Général de Gaulle - 97438 Sainte-Marie.

BON DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT FIL' PRO

Société :
Représentée par :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° tél : Email :
Date de début souhaitée du service :

OFFRE FIL'PRO CLASSIQUE

- **Prise en charge des appels :**
 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
 - Le samedi de 8h00 à 12h00
- **Ce service comprend :**
 - Attribution d'un numéro dédié de renvoi d'appels
 - Réception des appels avec une réponse personnalisée
 - Traitement des appels : Décroche personnalisée, prise de coordonnées de l'appelant, mise en relation selon filtrage
 - Communication des informations générales
 - Prise de message et renvoi par email ou SMS
 - Reporting mensuel des activités

EN OPTION

Préparation des devis

TARIFICATION

- FIL'PRO classique : 0,76€ HT / appel (0,82€ TTC) ⁽¹⁾
- Préparation des devis ⁽²⁾ : 2,50€ HT / devis (2,71€ TTC)

(1) Minimum forfaitaire de 10 appels par mois, soit 7,60€ HT (8,20€ TTC)

(2) Pour la préparation du devis, le Client doit impérativement compléter la liste de questions afin de fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement du devis. Le Client doit fournir obligatoirement une liste de 5 questions maximum permettant de recueillir les informations nécessaires. L'établissement du devis reste de la responsabilité du Client.

Toute souscription au service Fil Pro vaut acceptation des conditions générales n° APR – FP – 2019 A-1

Les Conditions Générales définissent les droits et obligations des parties au titre de la fourniture et de l'utilisation de services Fil' Pro. Ces Conditions Générales que vous pouvez sauvegarder, imprimer et conserver, prévaudront sur toutes autres clauses figurant dans tout autre document. Si telle ou telle clause des Conditions Générales devenait inapplicable pour une raison ou pour une autre, cette clause serait modifiée au strict minimum pour devenir applicable.

Il est rappelé que AWP RÉUNION SAS peut être contactée par téléphone au numéro 0262 93 93 03, par e-mail à l'adresse secretariat@allianz-assistance.re ou bien par courrier à l'adresse suivante : AWP RÉUNION SAS - 32 rue Général de Gaulle - 97438 Sainte-Marie.

Pour souscrire au service Fil Pro, le souscripteur doit remplir les champs obligatoires figurant sur le formulaire de souscription Fil Pro. En cochant la case « Je certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de ventes Fil' Pro », le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes Conditions Générales et accepté de les appliquer sans aucune réserve. Le Souscripteur reconnaît également avoir la pleine capacité juridique ou de disposer de l'autorisation de la personne habilitée pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales.

Je certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de ventes Fil' Pro

Le Souscripteur

Date :

Signature + cachet

Précédé de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de l'offre »

Fil' Pro

Conditions générales de vente n°APR – FP – 2019 A-1

1 Objet et Application

1.1 Objet

AWP RÉUNION SAS fournit un service de réception d'appels téléphoniques (ci-après dénommé Le Service) - permettant au Client de disposer d'un accueil téléphonique (tel que défini dans le formulaire de souscription) du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés, selon le choix du Client, en renvoyant sa (ses) ligne (s) sur le (les) numéro (s) qu'AWP RÉUNION SAS lui aura préalablement attribué. Ces numéros sont la propriété d'AWP RÉUNION SAS, le Client ne serait se faire valoir d'aucun droit sur ces numéros.

1.2 Application

Les conditions de ventes des services, fixées dans le Contrat, sont réputées être irrévocablement admises par le Client. Elles ont pour objet, d'une part, d'informer le Client, sur les conditions et modalités dans lesquelles la société AWP RÉUNION SAS procède à la vente du Service et d'autre part de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la souscription du présent Contrat.

2 Souscription au Contrat

Le Contrat est conclu auprès d'AWP Réunion SAS sous réserve :

- De la réception du bon de souscription, signé et tamponné
- L'annexe 1 Fiche technique, complétée et signée

Pour toute souscription, quel que soit votre activité, il faudra nous fournir :

- une copie de l'exemplaire du K-bis,
- un justificatif de domiciliation ou de loyer.

3 Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet à la date de mise en service de la ligne pour une durée indéterminée et sans période d'engagement initiale.

4 Mise en service

AWP RÉUNION SAS s'engage à attribuer un numéro d'appel et à ouvrir l'accès au Service, au plus tard dans les 5 jours ouvrés, suivant la réception de l'ensemble des documents de l'article 2.

Lors de la souscription, un compte vous est créé. Il est destiné à conserver les données Clients nécessaires au Service. Les mises à jour des informations concernant le Client pourront se faire par mail à secretariat@allianz-assistance.re ou par téléphone au 02 62 93 93 03.

5 Tarifs

Le prix du service proposé est indiqué en euros HT, la T.V.A. en vigueur est en sus du prix HT.

Le prix du Service est défini dans le formulaire de souscription.

Les prix du Service d'AWP RÉUNION SAS sont susceptibles d'évoluer à tout moment. La

modification des tarifs sera portée à la connaissance du Client par courrier au moins 1 mois avant son entrée en vigueur.

Le Client pourra résilier le Contrat suivant les modalités stipulées à l'article 9.2.

6 Conditions de paiement

Les factures sont payables en euro au plus tard 15 jours suivant la date de facturation. Le paiement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

Tout retard de paiement, entrainera l'application des intérêts de retard égale à 10 fois le taux de l'intérêt légal à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture impayée avec un minimum de 15 euros HT de pénalités.

7 Responsabilité de AWP RÉUNION SAS

AWP RÉUNION SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la permanence, la continuité et la disponibilité de la ligne téléphonique du Client.

La responsabilité de AWP RÉUNION SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou des faits indépendants de sa volonté, notamment, de l'interruption du Service, résultant de perturbation ou d'indisponibilité locale due à son fournisseur d'accès téléphonique ou internet, de mauvaise utilisation par le Client du Service ou d'une erreur dans les informations transmises par Le Client.

La responsabilité d'AWP Réunion SAS ne peut être nullement engagée dans le cas de l'exercice par Le Client d'une activité frauduleuse ou reconnue comme telle. En effet, dans le cadre du Service, AWP Réunion n'a que vocation d'assurer un service d'accueil téléphonique, au nom du Client.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité d'AWP RÉUNION SAS était retenue dans la non-exécution du présent Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués par le Client au cours des deux derniers mois.

8 Obligations du Client

Le Contrat est conclu entre AWP RÉUNION SAS et le Client. Dans ce sens, le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, ou quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de Fil'Pro sans l'accord express d'AWP Réunion SAS.

Le Client est responsable de l'exécution de l'ensemble des conditions souscrites en utilisant les services de AWP RÉUNION SAS, Il s'interdit toute utilisation frauduleuse du Service de Fil'Pro.

Le Client d'interdit toute activité qui serait en désaccord avec les lois et règlements européens en vigueur.

Le Client s'engage à transmettre à AWP RÉUNION SAS toutes les informations nécessaires au bon déroulement de Fil'Pro.

Dans le cadre d'un professionnel de santé, celui-ci est tenu d'informer ses clients de l'externalisation de son accueil téléphonique

et de la conduite à tenir en cas d'urgence médicale.

9 Résiliation

9.1 A l'initiative de AWP RÉUNION SAS

AWP RÉUNION SAS se réserve le droit de résilier ou suspendre de plein droit le Contrat, sans que le Client ne puisse lui demander une quelconque indemnité, en cas de violation grave ou renouvelée d'une des clauses du Contrat, en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse des différents services ou que le Client ne respecte pas les champs d'application mentionnées par les présentes. AWP RÉUNION SAS se réserve le droit de résilier ou suspendre, de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, le présent Contrat par Courrier Recommandé en cas d'incident de paiement ou de retard de paiement, et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de l'interruption de Fil'Pro.

9.2 A l'initiative du Client

La résiliation à l'initiative du Client pourra se faire à tout moment par envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Le Contrat prendra fin le lendemain de la présentation du courrier recommandé.

10 Confidentialité

AWP RÉUNION SAS s'engage à ne communiquer aucune pièce, ni aucun document, fichier ou autre information lié à la prestation réalisée pour le compte du Client, à des tiers sauf demande expresse du Client, et ce uniquement formulée de manière écrite, ou dans le cadre d'une demande émanant d'une administration donnant lieu à une information judiciaire.

11 Informatiques et Libertés

En application de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification, et de suppression des données nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

AWP RÉUNION SAS
32 rue Général de Gaulle
97438 Sainte-Marie

12 Cessibilité du Contrat par AWP RÉUNION SAS

AWP RÉUNION SAS peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat.

13 Juridiction compétente

Tout litige naissant de la relation commerciale entre AWP RÉUNION SAS et le Client, quel que soit le lieu du Client et quelle que soit la contestation, sera soumis, exclusivement, au tribunal de commerce de Saint Denis de La Réunion.

